



CAHIER DES CHARGES

**APPEL À PROJET : Création de services de prévention spécialisée
sur le territoire de La Réunion**

Préambule	3
1. CONTEXTE.....	3
2. CONTENU DE L'OFFRE	3
2.1. Définition et objectifs du projet.....	3
2.2. Expérience du candidat	4
2.3. Identification du besoin à satisfaire.....	4
2.4. Type de service attendu.....	5
2.5. Modalités organisation et fonctionnement	8
2.6. Critères et modalités d'évaluation.....	9
2.7. Délais de mise en œuvre.....	10
2.8. Sélection des projets.....	10

Préambule

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projet émis par la Direction Enfance-Famille du Conseil départemental de La Réunion et constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objet la mise en place d'un dispositif de prévention spécialisée territorialisée et indique les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

1. CONTEXTE

Le contexte de La Réunion justifie pleinement le déploiement d'éducateurs de rue sur son territoire.

- En 2015, l'INSEE dénombrait **44,4% de jeunes réunionnais non insérés** de 18 à 25 ans contre 22,7% au niveau national.
- Le nombre de quartiers prioritaires de la Ville est de 49 depuis la nouvelle contractualisation de 2015.
- Dans le cadre de la mise en oeuvre la politique de la ville, et plus précisément le déploiement de l'ATFPB, la prévention spécialisée est mise en oeuvre sur certaines communes.
- Dans le cadre du pacte de solidarité territoriale (PST), neuf communes se sont positionnées sur le développement de ce dispositif sur leur territoire.
- La DJSCS finance également un dispositif d'accompagnement social de proximité sur 13 communes et 49 quartiers avec des équipes d'animateurs.
- La cartographie de la précarité à la REUNION, publiée par l'INSEE en 2014 et actualisé en 2018 justifie l'élargissement de ce type de dispositif à d'autres communes.

2. CONTENU DE L'OFFRE

2.1. Définition et objectifs du projet

La prévention est un axe majeur de la protection de l'enfance. Elle a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.

Selon l'article L.121-2 du CASF, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre notamment la forme d'actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Dans ce cadre, l'action éducative de proximité et de socialisation visée par le Département s'adresse aux adolescent/e/s et jeunes adultes en situation d'exclusion sociale, de marginalisation et éloigné/e/s des dispositifs de droit commun.

La prévention spécialisée a pour objectif de créer du lien et de mettre en place les actions individuelles ou collectives propres à faire évoluer les situations, et à restaurer les relations sociales avec l'environnement.

Elle doit également mobiliser les groupes de jeunes, les acteurs locaux et les habitants, afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins et des projets des jeunes, en vue de les inscrire dans la vie de la cité, et de les ouvrir à une citoyenneté active.

Cadre et Principes d'intervention :

Les éducateurs en charge de la prévention spécialisée interviendront principalement dans la rue sur des créneaux horaires atypiques et adaptés au besoin du territoire.

Les principes essentiels qui guident l'action des éducateurs de rue dont les interventions se caractérisent par une grande souplesse et une capacité d'adaptation à la diversité des situations rencontrées, sont :

- Libre adhésion du jeune. Les objectifs sont fixés entre l'éducateur et le jeune
- Absence de mandat nominatif et de contrôle social
- Anonymat du jeune (secret professionnel s'impose)
- Non institutionnalisation de la démarche, gage d'innovation et d'adaptation permanente
- Disponibilité des éducateurs
- Travail interinstitutionnel favorisé au travers d'une orientation vers les services pertinents.

Modalités pratiques :

- Interventions en binôme lorsque cela est nécessaire
- Réunion technique avec le coordinateur et temps d'analyse de la pratique avec le psychologue en équipe pluridisciplinaire
- Travail en horaires décalés (entre 12h et 14h, après 16h), week-ends, vacances scolaires
- Local mis à disposition dans le quartier (locaux du CCAS, salle des fêtes, Local Commun Résidentiel, MJC, lieu de passage convivial) ou caravane itinérante
- Téléphone portable
- Petites fournitures : fonctionnement en régie pour les petits montants
- Convention partenariale avec une cartographie des acteurs

2.2. Expérience du candidat

Le candidat précisera l'expérience acquise dans le domaine de la prévention spécialisée, sa connaissance des publics et de l'environnement urbain considéré.

2.3. Identification du besoin à satisfaire

- Public concerné

L'intervention portera principalement sur les publics jeunes de 16 à 25 ans en voie de marginalisation et en rupture, afin de limiter les risques, de travailler à leur inclusion dans la société, et à leur insertion par la formation et l'emploi.

De manière générale, et tout particulièrement pour les mineur/e/s, l'implication et la participation des familles seront recherchées et leurs compétences éducatives soutenues. Une évaluation au fil de l'eau des problématiques rencontrées par ces différents publics sera réalisée par les professionnels afin d'adapter leurs modes d'intervention et leurs actions.

De même, à l'occasion de l'ensemble de ces actions, le travail avec les acteurs locaux, y compris les habitants, sera recherché en vue de créer les conditions d'une analyse des problématiques rencontrées, génératrices de ces phénomènes de marginalisation et de rupture, ainsi que la recherche et la mise en œuvre par ces acteurs et les habitants eux-mêmes, d'actions correctrices.

- Territoires d'intervention

Sept communes sont pressenties : Bras-Panon, Cilaos, La Plaine des Palmistes, Salazie, Saint Benoît, Saint-Louis, Saint-Paul.

Ces communes présentent des quartiers figurant dans les groupes 1, 2 et 3 de la cartographie de la précarité à la Réunion, réalisée par l'INSEE en 2014 et renouvelée en 2018. Elles ne bénéficient pas d'un dispositif d'éducateur de rue ou en bénéficient mais avec la nécessité d'un renforcement du dispositif.

Les communes concernées sont réparties en 4 lots. Il est nécessaire de disposer de 2 à 3 éducateurs par groupe de quartiers proches:

1. **Lot Est 1** : 4 pour Saint-Benoît (Bras Fusil, Sainte-Anne, Beaufonds) et la Plaine des Palmistes
2. **Lot Est 2** : 3 pour Salazie et Bras-Panon
3. **Lot Sud-Ouest** : 3 pour Saint-Louis et Cilaos (Roches Maitres, Bois de Nèfles Coco, ZAC Avenir et La Rivière Centre)
4. **Lot Ouest** : 2 pour Saint-Paul (Grande Fontaine, Plaine Saint-Paul, Plateau Caillou, Savanna)

Un an après notification du marché, un bilan sera produit par les candidats retenus incluant une analyse de la pertinence et de l'ajustement des secteurs d'intervention (voir Point 2.4 paragraphe Modalités d'évaluation).

Sur cette base, la collectivité se réserve le droit d'ajuster les périmètres des lots et les secteurs géographiques afin de tenir compte de l'évolution de la cartographie des publics ciblés.

2.4. Type de service attendu

- Principes d'intervention :

Pour mener à bien la démarche d'intervention auprès des jeunes, le candidat se conformera aux principes fondamentaux explicités ci-après :

L'absence de mandat nominatif

La prévention spécialisée intervient sur un territoire où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés. Les personnes amenées à être rencontrées ne sont a priori pas identifiées. Cette intervention se distingue en cela d'autres types de mesures nominatives d'aide éducative à domicile relevant de la prévention et de la protection de l'enfance, de l'éducation nationale, des missions locales, de la PJJ, etc...

La libre adhésion des jeunes et des familles

Ce principe est un corollaire du précédent. La démarche de prévention spécialisée consiste dès lors, à aller à la rencontre des jeunes/groupes de jeunes et de leurs familles, là où ils se trouvent, afin d'établir avec eux une relation éducative de confiance, librement consentie.

Le respect de l'anonymat et de la confidentialité des jeunes

L'établissement d'une relation éducative de confiance avec des jeunes en situation de fragilité affective, de rupture avec leur environnement social et familial, exige bien souvent le respect de leur anonymat, notamment dans le premier temps de la relation. La mise en œuvre d'une action de socialisation, favorisant le lien entre ces jeunes et les partenaires et dispositifs qui leur

sont dédiés, suppose quant à elle un glissement du respect de l'anonymat vers une pratique de confidentialité, voire vers un partage d'informations entre les acteurs concernés.

La non-institutionnalisation de l'action

La prévention spécialisée est par définition une action non pérenne, ayant vocation à s'adapter en permanence aux réalités des jeunes et du territoire auprès desquels elle intervient. Lorsqu'elle identifie des dispositifs existants à même de répondre de façon adaptée aux difficultés de son public, la prévention spécialisée doit veiller à organiser la prise de relais avec les services dédiés, afin de ne pas transformer ses actions en mesures nominatives individuelles durables relevant d'autres institutions.

En conséquence, il convient de poser les modalités d'articulation, notamment avec les services sociaux et médico-sociaux, les acteurs de la santé, de l'éducation et de l'insertion professionnelle, pour organiser cette prise de relais.

- Modalités d'intervention :

La prévention spécialisée a une place particulière dans la protection de la jeunesse, impliquant des pratiques propres au public marginalisé. Elle se structure autour de cinq grands principes d'actions.

L'action sociale et le travail de rue

Les équipes de prévention spécialisée vont à la rencontre des jeunes dans l'espace public, selon leur rythme de vie. Cette posture signifie d'emblée l'acceptation de la personne rencontrée en tant que sujet capable d'adhérer librement à une invitation et de se mettre en mouvement.

Le travail de rue et la présence sociale dans les quartiers devront représenter au moins 50% de l'activité des équipes, notamment sur les temps les plus propices à la rencontre du public ciblé (soirées, week-ends, vacances scolaires, jours fériés).

L'action éducative individuelle

Il s'agit d'accompagner les jeunes dans les différents domaines de leur vie sociale : famille, scolarité, emploi, justice, santé, loisirs, avec un axe essentiel de restauration du lien social, sans stigmatisation.

L'action éducative collective

Vecteur de socialisation, d'autonomisation et de reconstruction personnelle, cette approche repose sur la mise en place d'actions valorisantes pour le jeune.

L'action dans et avec le milieu, le quartier, la commune

Il s'agit de développer un travail avec les acteurs locaux : les communes, partenaires associatifs du territoire, opérateurs de la politique de la ville, et la population à une transformation des rapports sociaux, au mieux-être sur le territoire ciblé. Il s'agit de travailler avec les acteurs du quartier pour le faire évoluer.

L'action auprès des institutions

La prévention spécialisée est supplétive. Elle intervient en complément des actions existantes qui ne parviennent pas à toucher les jeunes les plus en difficulté, ces derniers manifestant de la défiance vis-à-vis des dispositifs de droit commun. Action d'éducation et de socialisation, elle doit s'attacher à favoriser l'établissement de liens entre ces jeunes et les partenaires et dispositifs locaux qui leur sont destinés. Le travail en réseau et en partenariat est dès lors déterminant.

L'équipe de prévention spécialisée devra donc participer aux dispositifs locaux existants (contrats de ville, contrats sociaux de territoire, contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance...), aux projets ponctuels ou spécifiques portés par leurs partenaires publics et associatifs locaux, aux temps d'échanges et d'élaboration propres à la mission (comités locaux de suivi et de pilotage de l'action).

En synthèse, sur la base de ces cinq principes d'action, le projet devra proposer :

- une répartition des actions envisagées, ainsi qu'un planning prévisionnel d'intervention de l'équipe/des équipes dédiées, notamment dans le cadre du travail de rue ;
- la méthode et les outils d'analyse des problématiques des jeunes et d'élaboration de réponses adaptées retenus ;
- un descriptif des partenariats et coopérations envisagées, des modalités d'élaboration de ces derniers, ainsi que le plan d'actions, éventuellement pluriannuel, qui sera mis en place pour leur développement.

- Modalités d'évaluation

Dans le cadre des nouvelles conventions et à partir des orientations départementales, un diagnostic territorial partagé sera réalisé au démarrage de l'action par l'ensemble des signataires, en associant les partenaires locaux concernés, afin de déterminer les actions pour la prévention spécialisée à mener sur les territoires concernés en fonction de leurs spécificités. Cet état des lieux permettra d'affiner l'analyse des évolutions du territoire, notamment appuyée sur des chiffres, les besoins des publics jeunes, ainsi que les problématiques majeures rencontrées et d'adapter les réponses des services de prévention spécialisée à ce niveau.

Ce même état des lieux devra être réalisé sous trois mois : il sera composé d'un diagnostic complet et d'un plan d'actions pour répondre aux problématiques identifiées, d'une méthodologie d'intervention, d'un délai de réalisation et des résultats attendus et indicateurs associés.

Le diagnostic territorial et les fiches actions donneront lieu à une contractualisation avec le porteur de projet retenu dans le cadre d'avenants au contrat initial d'objectifs et de moyens.

En outre, il sera demandé au porteur de projet de s'engager à présenter un bilan exhaustif annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées, incluant une analyse des résultats de l'intervention de prévention spécialisée sur le public bénéficiaire, notamment :

- le nombre de jeunes identifiés, de jeunes suivis (après avoir établi une définition partagée de ce que l'on entend par « suivi »), le nombre de mineurs et de majeurs entrant dans le dispositif,
- les effets de la prévention spécialisée sur les problématiques des adolescents et jeunes adultes par le biais d'indicateurs pertinents pour faire état d'une évolution de chaque situation en mettant en évidence l'évolution de leurs parcours,
- les durées de prise en charge et les réorientations vers un dispositif de droit commun,
- la part du travail de rue, ses formes et ses résultats mesurés sur la base des indicateurs listés au point 2.6 du présent cahier des charges
- la pertinence de l'implantation sur les secteurs identifiés sur 2020 dans le présent cahier des charges (cf. point 2.3 paragraphe « Territoires d'intervention »),
- l'impact de son action sur les problématiques des quartiers,
- les partenariats développés et l'effectivité du passage de relais vers les dispositifs de droit commun,
- les coûts d'intervention par équipe/prestation/public/résultats.

Cette présentation sera réalisée en comité de pilotage avec les partenaires concernés et adressée préalablement au Département.

- Variantes

Des formes innovantes d'intervention devront être proposées en sus du respect des exigences minimales fixées par le présent cahier des charges.

2.5. Modalités organisation et fonctionnement

Le candidat devra décrire les modalités d'organisation et de fonctionnement du projet avec un pôle principal et des antennes de manière à faciliter les interventions sur les communes citées dans le présent appel à projet.

L'organisation devra permettre :

- une mutualisation et une optimisation des moyens concourant à une plus grande cohérence des interventions auprès des jeunes, sur l'ensemble du territoire concerné,
- une plus grande réactivité et une souplesse dans les réponses apportées aux jeunes,
- une interconnaissance des professionnels.

- Local et bureaux

Les locaux doivent avoir une vocation essentiellement administrative, l'essentiel du temps des éducateurs devant être consacré à l'approche et à l'accompagnement des jeunes dans l'espace public.

- Composition de l'équipe

En fonction des caractéristiques et du nombre de lots sur lesquels il se sera positionné, le candidat disposera d'une équipe de prévention spécialisée pluridisciplinaire et mobile comprenant a minima :

2 ETP d'éducateurs spécialisés / AS

0,3 ETP de psychologue

0,1 ETP de coordinateur

Le candidat proposera une ventilation précise des effectifs en ETP sur chaque lot sur lequel il se sera positionné.

L'équipe devra compter du personnel qualifié et diplômé (travailleurs sociaux).

Les missions support (gestion RH, comptabilité, frais de siège...) seront à valoriser en coût et à faire apparaître de manière distincte dans le budget de fonctionnement.

- Budget investissement et fonctionnement

Budget prévisionnel 2020 :

Frais	Coût unitaire chargé annuel (€)	Volume	Total	Pourcentage	Taux participation de l'État
Éducateur spécialisé / AS	60 000 €	12	360 000 €	73%	
Psychologue	50 000 €	2	50 000 €	12%	
Coordinateur	67 000 €	1	33 500 €	8%	
Achats et fournitures	3 000 €	12	18 000 €	4%	
Frais de déplacement	1 200 €	12	7 200 €	1,5%	
Téléphonie	120 €	12	720 €	0,1%	
Charges Locatives	15 000 €	1	7 500 €	1,8%	
		Total	476 920 €	100%	

Budget prévisionnel 2021 :

Frais	Cout unitaire chargé annuel (€)	Volume	Total	Pourcentage	Taux participation de l'État
Éducateur spécialisé / AS	60 000 €	12	720 000 €	73%	
Psychologue	50 000 €	2	100 000 €	12%	
Coordinateur	67 000 €	1	67 000 €	8%	
Achats et fournitures	3 000 €	12	36 000 €	4%	
Frais de déplacement	1 200 €	12	14 400 €	1,5%	
Téléphonie	120 €	12	1 440 €	0,1%	
Charges Locatives	15 000 €	1	15 000 €	1,8%	
		Total	953 840 €	100%	

- Dispositif de conventionnement et partenariat et durée de l'intervention

Un contrat d'objectifs et de moyens sera conclu sur une période de deux ans (2020 et 2021).

La convention s'appuiera sur trois acteurs principaux :

- le Département qui pilote le dispositif,
- les porteurs de projet qui sont les maîtres d'œuvre,
- les communes et/ou EPCI, territoires sur lesquels interviennent les équipes de prévention spécialisée.

- Modalités de financement

Le financement du fonctionnement des équipes de prévention spécialisée prendra la forme d'une subvention versée aux porteurs de projets.

En cas d'inexécution totale ou partielle par le porteur de projets des actions financées par le Département au titre de la convention, ce dernier diminuera à due concurrence le montant des subventions ultérieures ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la convention.

2.6. Critères et modalités d'évaluation

● Objectifs et progression :

- Repérer et permettre aux jeunes en situation de rupture sociale et éducative de rompre avec l'isolement
- Restaurer le lien social à travers une démarche d'insertion
- Prévenir les addictions en tant que facteur d'exclusion
- Prévenir le phénomène de radicalisation

● Indicateurs d'évolution du dispositif sur 2020 et 2021:

- Nombre de personnes repérées et mobilisées, par tranche d'âge et genre
- Nombre de personnes dont la situation a évolué entre le début et la fin du parcours, notamment en matière :
 - d'emploi
 - d'inscription auprès du service public de l'emploi ou d'un opérateur de l'insertion professionnelle

- de logement autonome
 - de couverture maladie (CMU)
 - de ressources financières
 - d'état civil (pièce d'identité / carte de séjour valide)
 - d'inscription dans un parcours de prise en charge des addictions
 - de projets individuels enclenchés et menés à terme
- Nombre de réunions d'information collective, notamment de sensibilisation sur les addictions
 - Nombre de signalements à la plateforme de radicalisation

2.7. Délais de mise en œuvre

Le projet devra être opérationnel au plus tard un mois à compter de la notification.

Un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'habilitation jusqu'à l'ouverture du service devra être joint.

La réponse du candidat au présent appel à projets fera apparaître les conditions et les modalités de reprise :

- de l'activité,
- des personnels,
- des moyens logistiques des équipes de prévention spécialisée intervenant actuellement sur les communes visées par l'appel à projet.

2.8. Sélection des projets

Les critères d'évaluation des projets sont indiqués en annexe 2 du présent appel à projet.

La commission de sélection des projets est composée comme suit par :

- le Directeur Enfance et Famille du Conseil Départemental
- le Directeur d'un territoire d'action sociale du Conseil Départemental
- le Responsable Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance
- un Responsable Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance
- les Représentants de la Direction de la jeunesse, sports et cohésion sociale



ANNEXE 1 : Constitution du dossier : documents à produire

- La lettre d'engagement de la structure candidate au projet ;
- Un dossier de candidature, simplifié dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à représenter la structure candidate comportant une identification de la structure, une fiche de présentation du projet, un document présentant le budget prévisionnel du projet ;
- L'attestation de vigilance URSSAF et l'attestation de régularité fiscale ;
- Le relevé d'identité bancaire du porteur de projet.



**ANNEXE 2 : Critères d'évaluation des
projets**

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Conformément aux dispositions de l'article R 313-4-1-3° du Code de l'action Sociale et des familles (créé par Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 - art. 1), l'avis d'appel à projet précise les critères de sélection et les modalités de notation ou d'évaluation des projets qui seront appliqués.

Critères de sélection		Note sur	%
Expérience du candidat	Expérience dans le domaine social, de l'insertion, et de la prévention spécialisée	30	30
	Connaissance des problématiques des jeunes rencontrant des difficultés		
	Connaissance du territoire et implantation locale (réseaux, partenariats valorisables)		
Qualité de la prestation	Modalités d'ouverture des services	60	60
	Planning des interventions, méthodologie du diagnostic territorial et élaboration du plan d'actions		
	Qualités des interventions et des modalités d'organisation au regard des besoins identifiés (mutualisation, réactivité, souplesse, approche partagée des situations)		
	Lieux d'implantation des locaux, descriptif des locaux, configuration, etc...		
	Qualification / expérience des professionnels affectés à la prestation (formation, diplômes)		
	Indicateurs et modalités des suivis proposés		
	Partenariats envisagés et modalités d'articulation et de passage de relais pour le suivi des jeunes		
	Innovations dans la proposition		
Efficacité économique	Budget	10	10
	Moyens mis en œuvre		
TOTAL		100	100